

## DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT du 15 mars 2023

Membres en exercice (titulaire / suppléant)	12
Présents	7
Votants	8

**Présents :** M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Francis BARDEAU, Mme Hélène SANCHEZ  
**Absents Excusés :** M. Jean François SOTO, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Martine BONNET  
**Pouvoir :** M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

### **Objet : Demande de subvention auprès du FONDS VERTS pour la mise en place d'un système de cogénération sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Soumont**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

**Vu** la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

**Vu** que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions auprès des co-financeurs,

**Considérant** que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Soumont (ISDND) reçoit les déchets résiduels des habitants du Cœur d'Hérault depuis 1998 et que le nouvel Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2022 a autorisé l'exploitation du site en régie jusqu'en 2031,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault devra mettre en place un programme de surveillance du site en fin d'exploitation durant 25 ans minimum,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a depuis 25 ans investi pour faire de ce site d'enfouissement un site exemplaire dans une démarche de certification ISO 14 001,

**Considérant** que le traitement du gaz de l'ISDND s'effectue actuellement par une chaudière,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault doit à la fois renforcer le captage des biogaz et maîtriser les coûts de fonctionnement notamment au regard du contexte actuel du prix de l'énergie,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a étudié le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le site d'enfouissement,

Il ressort de cette prospection, que la mise en place d'un moteur de cogénération serait la solution la plus rentable pour le Syndicat Centre Hérault.

La production d'électricité avec ce système s'effectuerait de manière permanente et permettrait ainsi de répondre aux besoins électriques en autoconsommation,

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 500 000 € HT.

**Considérant** que l'Etat pourrait apporter son soutien financier pour ces travaux qui sont éligibles au FONDS VERTS au titre de l'Axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics »,

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité**

**Article 1 :** sollicite les subventions auprès du FONDS VERTS pour le projet de mise en place d'un système de cogénération sur l'ISDND.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault et sera rapportée en Comité Syndical.

Fait à Aspiran, le 20 mars 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI



*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*